

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 315-1**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 315  
AFIN :**

- **d'autoriser les bâtiments de forme mi-ovale ou parabolique dans les zones Industrielle (I) pour les bâtiments utilisés à des fins industrielles**
- **d'autoriser le polyéthylène comme matériau de finis extérieur des bâtiments industriels dans les zones Industrielle (I)**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a adopté le *Règlement de construction numéro 315*;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton juge approprié de modifier le *Règlement de construction numéro 315* afin d'autoriser les bâtiments de forme mi-ovale ou parabolique dans les zones Industrielle (I) pour les bâtiments utilisés à des fins industrielles et afin d'autoriser le polyéthylène comme matériau de finis extérieur des bâtiments industriels dans les zones Industrielle (I);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de construction numéro 315* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**ATTENDU QU'** un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné le 12 avril 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Daniel Carrière et résolu à l'unanimité des conseillers :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL COMME SUIT :

**ARTICLE 1 :** Le titre du présent projet de règlement est :

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 315-1**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 315  
AFIN :**

- **d'autoriser les bâtiments de forme mi-ovale ou parabolique dans les zones Industrielle (I) pour les bâtiments utilisés à des fins industrielles**
- **d'autoriser le polyéthylène comme matériau de finis extérieur des bâtiments industriels dans les zones Industrielle (I)**

**ARTICLE 2 :** Le présent projet de règlement vise à modifier le *Règlement de construction numéro 315* afin :

- d'autoriser les bâtiments de forme mi-ovale ou parabolique dans les zones Industrielle (I) pour les bâtiments utilisés à des fins industrielles;
- d'autoriser le polyéthylène comme matériau de finis extérieur des bâtiments industriels situés dans les zones Industrielle (I).

**ARTICLE 3 :** L'article 2.5.1.4 « *Bâtiment de forme mi-ovale ou parabolique* » du chapitre II « *Normes de construction* » du *Règlement de construction numéro 315* est modifié par le remplacement du 1<sup>er</sup> alinéa qui se lit comme suit :

« *Les bâtiments de forme mi-ovale ou parabolique sont autorisés seulement dans les zones Agricole (A) pour des bâtiments utilisés à des fins agricoles.* »

par l'alinéa suivant :

« *Les bâtiments de forme mi-ovale ou parabolique sont autorisés seulement dans les zones Agricole (A) pour des bâtiments utilisés à des fins agricoles et dans les zones Industrielle (I) pour les bâtiments utilisés à des fins industrielles.* »

**ARTICLE 4 :** L'article 2.5.2 « *Matériaux de finis extérieurs prohibés* » du chapitre II « *Normes de construction* » du *Règlement de construction numéro 315* est modifié par le remplacement du paragraphe c) du 1<sup>er</sup> alinéa qui se lit comme suit :

« c) *le polyéthylène, sauf pour les bâtiments agricoles situés dans les zones Agricole (A);* »

par le paragraphe suivant :

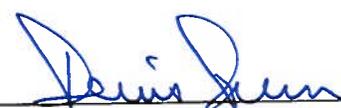
« c) *le polyéthylène, sauf pour les bâtiments agricoles situés dans les zones Agricole (A) et pour les bâtiments industriels situés dans les zones Industrielle (I);* »

**ARTICLE 5 :** Le présent projet de règlement fait partie intégrante du *Règlement de construction numéro 315* qu'il modifie.

**ARTICLE 6 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

  
\_\_\_\_\_  
Patricia Domingos, mairesse

  
\_\_\_\_\_  
Denis Perrier, secrétaire-trésorier

Avis de motion : \_\_\_\_\_  
Adoption du projet de règlement : \_\_\_\_\_  
Assemblée publique de consultation : \_\_\_\_\_  
Adoption du règlement : \_\_\_\_\_  
Entrée en vigueur du règlement : \_\_\_\_\_  
(date d'émission du certificat de conformité de la MRC)